



## **Règles de bonnes conduites pour les participant·e·s aux cours à l'école de natation**

Sur mandat de la Ville de Genève, Natation Sportive Genève (NSG) propose des cours de natation et d'aquagym dans quatre bassins scolaires : celui de Chandieu, celui de Contamines, celui de Liotard et celui des Pâquis.

Afin que ces cours se déroulent dans une atmosphère propice à l'apprentissage de la natation et dans le respect de chacun·e, l'ensemble des participant·e·s s'engage à respecter ces présentes règles de bonne conduite, ainsi que le règlement de la Ville de Genève des bassins scolaires figurant à proximité de l'entrée des vestiaires.

### **Inscriptions et cotisations :**

L'inscription est valable pour un semestre et seul le paiement effectif de la cotisation donne accès à un cours.

Le paiement se fait

- en argent liquide :
  - lors des tests d'entrée à l'école de natation réservés aux enfants ;
  - au secrétariat du NSG, situé au centre sportif des Vernets (rue Hans-Wildsorf 4-6, en haut de l'escalier de sortie de la piscine), pour les adultes et pour toutes les inscriptions tardives ;
- par bulletin de versement pour le renouvellement des inscriptions.

Il est possible

- d'intégrer un cours à semestre déjà entamé, pour autant qu'il reste de la place. Le NSG établit alors une facture au prorata des cours restant avant la fin du semestre ;
- de changer de cours, sous réserve de disponibilité, une fois dans le semestre sans facturation supplémentaire. Tout changement supplémentaire est facturé 30 francs.

L'abandon d'un cours ou la non-participation régulière à celui-ci ne donnent droit à aucun remboursement, ni remplacement. Une exception peut être faite pour les enfants en âge préscolaire et pour autant que le moniteur ou la monitrice concerné·e juge l'annulation fondée.

Une interruption pour raisons de santé – et attestée par un certificat médical – de plus d'un mois donne droit à une remise personnelle et non transmissible – correspondant aux leçons manquées – lors d'une future réinscription.

---

Que cela soit dans les vestiaires, au bord du bassin ou dans l'eau, **des principes d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre doivent être respectés.**

### **En matière d'hygiène :**

- l'accès au vestiaire et au bassin se fait exclusivement pieds nus, y compris pour les parents. Les chaussures doivent être mises à l'emplacement prévu à l'entrée du vestiaire ;
- il est interdit de manger tant au bord du bassin que dans les vestiaires, seules les gourdes ou les bouteilles d'eau sont admises ;
- les shorts, les bermudas et les combinaisons intégrales sont proscrits ;
- le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- il est important de se doucher avant et après le cours ;

- tout moyen de locomotion (trottinette, rollers, planche à roulette...) doit rester à l'endroit où l'on pose les chaussures ;
- il est fortement conseillé aux enfants de se rendre aux toilettes avant le début du cours.

#### **En matière de sécurité :**

- il est interdit
  - de courir dans les vestiaires et au bord du bassin ;
  - d'entrer dans l'eau avant qu'un moniteur ou une monitrice l'ait autorisé ;
  - de quitter l'enceinte du bassin sans l'autorisation d'un moniteur ou d'une monitrice ;
- de manière générale, les enfants doivent adopter un comportement calme (pas de bousculade) et être à l'écoute des moniteurs et monitrices ;
- toute personne accompagnant un ou plusieurs enfant(s) au cours doit s'assurer que le moniteur ou la monitrice titulaire du cours est présent·e avant de laisser l'enfant ou les enfants. Elle doit également être présente à la fin du cours ;
- aucune inscription aux cours n'est prise par les moniteurs ;
- chaque participant·e, adulte ou enfant, à des cours de natation doit posséder une assurance-accident personnelle ;
- le NSG décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

#### **En matière de savoir-vivre :**

- les absences prévues doivent être annoncées soit la semaine précédente au moniteur ou à la monitrice titulaire du cours, soit au secrétariat du club par téléphone ou par e-mail ;
- **les hommes ne sont pas autorisés** à se rendre dans **les vestiaires des filles** y compris pour aider un enfant à se préparer ;
- **les femmes ne sont pas autorisées** à rendre dans **le vestiaire des garçons**, y compris pour aider un enfant à se préparer ;
- en cas de réel besoin,
  - **un homme** accompagnant une petite fille peut l'aider à se changer dans **la cabine du moniteur** ;
  - **une femme** accompagnant un petit garçon peut l'aider à se changer dans **la cabine de la monitrice** ;
- les enfants doivent
  - être prêts 5 minutes avant le début du cours ;
  - adopter un comportement poli et respectueux avec leurs camarades, les monitrices et moniteurs, ainsi qu'avec les personnes chargées de l'entretien des piscines ;
- les adultes accompagnant de petits enfants peuvent se rendre – pieds nus – au bord du bassin pour y laisser l'enfant ou, si besoin, communiquer avec les moniteurs et monitrices, mais ils ne peuvent en aucun cas y rester durant la leçon ;
- les directives du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse interdisent aux personnes étrangères aux écoles de rester dans les établissements. Les accompagnants d'enfants sont donc invités à quitter l'enceinte de l'école durant le cours de natation ;
- les accompagnant·e·s peuvent regarder les cours depuis les fenêtres extérieures des bâtiments, mais leur présence doit rester discrète.

#### **Accès aux bassins des Vernets et de Varembe :**

- la Ville de Genève rappelle que pour accéder aux bassins des Vernets et Varembe, les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés par un adulte ;
- l'accompagnant doit être en possession d'une carte d'entrée ou de se munir d'un ticket à la caisse des piscines.